

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 18 février 2022

Nombre de conseillers

en exercice 10

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit février à 19 h 05 ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER ;

Absent représenté : M. Sylvain GARRON donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2022-02-004

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial a été créé le 16 octobre 2017 (délibération N°2017.10.30) pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie polyvalente à temps complet.

Il ajoute que le poste de secrétaire de mairie a été pourvu par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs et qu'un nouveau poste a été créé en 2020 à cet effet.

Monsieur le Maire précise qu'à cette époque, la commune aurait dû supprimer ce poste d'adjoint administratif qui n'a jamais été pourvu. Le comité technique départemental a donc été saisi afin de mettre à jour le tableau des emplois de la commune.

Monsieur le Maire propose, après avis du comité technique départemental en date du 20 janvier 2022, de supprimer ce poste d'adjoint administratif territorial à temps complet inutilisé.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoint administratifs territoriaux ;

Vu l'avis du comité technique départemental du 20 janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer le poste permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial ayant pour mission les fonctions de secrétaire de mairie déjà exercées par un rédacteur principal de 1^{ère} classe ;

- ❖ **DECIDE** la suppression du poste permanent, à temps complet, d'adjoint administratif territorial créé le 16 octobre 2017 (délibération N°2017.10.30) ;
- ❖ **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois de la commune :

Filière administrative

Attaché : 1

Rédacteur principal : 1

Adjoint administratif principal : 1

Adjoint administratif : 1 (à TNC)

Filière technique

Adjoints techniques : 7 (dont 2 TNC)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

